











# **COMPTE-RENDU**

Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais à Laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis» 13/03/2023

Le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Marais à Laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » s'est tenu le 13 mars 2023 à Besse-en-Oisans.

## **Présents**

Jean-Rémy Ougier (Président du COPIL, commune Besse)

Raymond Hustache (commune Besse)

Irène Ougier (commune Besse)

René Vacher (commune Besse)

Patrick Dolci (commune Besse)

Bernard Barthelemy (commune Besse)

Bernard Michel (commune Mizoën)

Marc Crosland (commune Clavans-en-Haut-Oisans)

Philippe Sionnet (commune La Grave)

Michel Piquemal (commune La Grave)

Marine Grosset-Janin (commune La Grave - Natura 2000 Emparis-Goléon)

Nicole Faure (CCO - Vice-présidente en charge de l'environnement et des espaces naturels sensibles)

Maud Balme (CCO - Directrice du pôle Aménagement du Territoire et Environnement)

Emmanuelle Arabadzic (CCO - stagiaire Natura 2000)

François Couilloud (PNE)

Daniel Blanc (OFB)

Emilien Maulavé (CD38)

Elodie Mangion (SIEPAF / Oisans Tourisme)

José Pereira (FDAAPPMA38)

Xavier Colombet (FDAAPPMA38)

Stéphane Petitpas (FDAAPPMA38 / AAPPMA Grenoble)

#### **Excusés**

Thierry Kovacs (Région AURA), Gilles Strappazzon (CD38), Jean-Baptiste Butin (DDT38), Margo Spireti (ONF), David Trautmann (Agence de l'Eau), Caroline Sillon (Oisans Tourisme), Sonia Coin (Chambre d'Agriculture), Robinson Stieven (Chambre d'Agriculture), Hermann Dodier (FAI), Céline Dolgopyatoff-Burlet (CD38), Lucille Delacour (SYMBHI), Romain Tartreau (CLE Drac-Romanche), Audrey Pagano (CEN)

# Les objectifs de la réunion

L'ordre du jour de ce comité de pilotage (COPIL) était le suivant :

- 1. Cadrage et préalables
- 2. Bilan de l'animation 2022
- 3. Perspectives 2023

# Déroulement de la réunion et synthèse des présentations

# 1. Cadrages et préalables

#### • Les grands principes de la politique Natura 2000 :

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire rares ou menacés à l'échelle européenne. Plus de 900 espèces et 200 habitats sont concernés en Europe.

La France compte 1 776 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % du territoire marin métropolitain.

La démarche Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces. Ainsi, le COmité de PILotage (COPIL) a pour rôle d'orienter les actions à mettre en place à partir des diagnostics élaborés dans le cadre des DOCuments d'OBjectif (DOCOB – plans de gestion) des sites.

Afin de mettre en place des actions en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des contrats Natura 2000 rémunérés peuvent être signés entre un propriétaire ou gestionnaire de terrains du site et l'Etat. Trois types de contrats existent :

- Les contrats agricoles (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) contractualisées par les agriculteurs sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune),
- Les contrats forestiers mis en place sur des parcelles forestières publiques ou privées,
- Les contrats « ni-ni » (ni agricoles, ni forestiers) mis en place sur tout autre type de milieux.

Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire doivent être soumis à évaluation d'incidence préalable.

### • Les sites Natura 2000 en Oisans et Matheysine :

Les quatre sites Natura 2000 du Taillefer, du col d'Ornon, de la plaine de Bourg d'Oisans et du plateau d'Emparis, animés par la Communauté de communes de l'Oisans, couvrent une surface de 14 400 ha et intègrent 21 communes (dont 16 communes de l'Oisans et 5 communes de la Matheysine).

# • Le site Natura 2000 « Marais à Laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » :

Le site « Marais à Laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » (2 415 ha) est recouvert à 86 % par des milieux agro-pastoraux.

Le site héberge 17 habitats d'intérêt communautaire dont 3 d'intérêt prioritaire et 4 espèces animales d'intérêt communautaire.

## 2. Bilan de l'animation sur le site

#### • Volet agro-environnement :

L'objectif des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) est de maintenir une agriculture permettant la conservation des habitats agropastoraux et des espèces associées par une gestion extensive des prairies et pâturages.

Au total sur le site, 3 agriculteurs se sont engagés en MAEC, sur 588 ha pour un coût sur 5 ans de 152 884 €. Deux types de MAEC ont été contractualisés :

- Maintien des pratiques de pâturage pour les entités collectives,
- Amélioration de la gestion pastorale (élaboration et mise en place d'un plan de gestion pastoral spécifique, en lien avec la FAI).

Un nouveau PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) a été élaboré en 2022 sur le Grand-Sud Isère (Oisans, Matheysine, Trièves), afin de faire bénéficier ce large territoire du nouveau dispositif de MAEC.

! ATTENTION ! De nouvelles informations nous sont parvenues le 17 mars dernier : une analyse juridique de la DREAL établit l'illégalité des cofinancements assurés par le Département de l'Isère.

Du fait de l'incapacité de mobiliser les crédits « Département » en 2023, les crédits « Etat » seuls ne suffiront pas à financer l'ensemble des MAEC prévues. Le choix a donc été fait de prioriser les crédits intégralement en faveur des groupements pastoraux, et donc des zones d'alpages (code mesure : PRA3). Cette priorisation ne remet donc pas en cause le plan d'actions « MAEC » présenté lors du COPIL Natura 2000 d'Emparis.

Cela implique que les MAEC à destination des exploitants individuels (codes mesures : PRA1, ESP3 et OUV2) ne pourront malheureusement pas être mobilisées lors de la campagne 2023. Les exploitants individuels devraient en revanche pouvoir contractualiser ces MAEC en 2024.

#### • Volet forestier :

Aucun contrat forestier n'a été engagé sur le site.

#### Volet ni agricole - ni forestier (ni-ni) :

Un contrat de mise en défens de la tourbière au-dessus de la fontaine pétrifiante des Clôts a été porté par la Communauté de communes en 2020. En effet, les zones tourbeuses étaient très fréquentées par les randonneurs et localement piétinées, ce qui impactait directement la flore et les habitats. Le contrat visait donc à canaliser la fréquentation sur le sentier existant, à supprimer les sentiers sauvages d'accès à

l'exsurgence pour ne créer qu'une seule branche d'accès (en aller-retour), et à empierrer le sol sur la partie très humide du sentier. Un dispositif de jalons a également été installé pour mettre en défens la tourbière. Une visite de contrôle a été effectuée sur place le 12/10/2021 par les services de la DDT.

### Suivi de la fréquentation :

Une étude portant sur la fréquentation estivale sur le site Natura 2000 du plateau d'Emparis a été réalisée en 2022. Elle permet notamment de poser des données chiffrées (issues de des éco-compteurs installés au Chazelet sur la commune de La Grave et à Mizoën, et des comptages effectués sur site autour du Lac Noir) et des données qualitatives (obtenues grâce à la réalisation d'une enquête par questionnaires réalisée sur site autour du Lac Noir). A noter que cette étude ne peut en aucun cas être intégralement représentative de la fréquentation du plateau, du fait notamment du manque d'un éco-compteur sur la commune de Besse (principale entrée sur le plateau).

A cette étude s'ajoute la réalisation, par des étudiants en Master 2 à l'Université Savoie-Mont-Blanc, d'un atelier thématique « concilier les usages sur les plateaux du Taillefer et d'Emparis ». Ils ont notamment établi un diagnostic de territoire, réalisé un benchmarking (retours d'expériences sur différents sites naturels présentant également des problématiques de fréquentation), et proposé des actions à mettre en place.

De nombreux projets ont d'ores-et-déjà débuté et sont en cours de réalisation. Il s'agit notamment du travail d'élaboration des arrêtés municipaux, en collaboration avec les acteurs locaux. L'objectif principal est de gagner en cohérence et en lisibilité à l'échelle du site Natura 2000, en proposant des mesures réglementaires communes à l'ensemble des trois communes concernées par le site du plateau d'Emparis (Besse, Mizoën, La Grave).

### Stratégie des Aitres Protégées (SAP) :

La SAP est une stratégie nationale pour les aires protégées qui vise à atteindre 30 % d'aires protégées en France à horizon 2030, dont 10 % de protection forte.

36 sites ont été pré-ciblés pour leur grand intérêt biologique en Isère, dont 3 sont situés en Oisans. Il s'agit du « massif du Taillefer », du « plateau d'Emparis » et du « tressage du Vénéon au Buclet » sur lesquels tout est à construire. Les démarches de concertation locale auront lieu dans les prochains mois, à l'initiative des services de l'Etat.

#### Communication:

La 9<sup>ème</sup> Lettre d'informations Natura 2000 (Oisans, Matheysine, Briançonnais) a été éditée. Elle contient notamment un article sur l'étude « fréquentation » qui a eu lieu durant l'été 2022.

Un site internet spécifique au site Natura 2000 d'Emparis est en cours de construction.

Des sensibilisateurs aux milieux montagnards étaient de nouveau présents sur le site durant la saison estivale afin d'informer et de sensibiliser le public aux fragilités du massif et aux bonnes pratiques à tenir.

# 3. Perspectives 2023

## • Loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et mesures de simplifications) :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la compétence de gestion des sites Natura 2000 a été transférée des services de l'Etat (DDT) aux Régions. Cela signifie que les dossiers Natura 2000 (animation, et contrats forestiers et ni-ni) ne sont à présent plus instruits par les services de la DDT, mais par ceux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A ce jour, une incertitude demeure quant aux financements qui seront alloués à Natura 2000 (animation et contrats - hors MAEC -) à court et moyen termes.

#### • Agro-Environnement :

L'année 2023 sera consacrée à la contractualisation de MAEC par les agriculteurs du territoire. Des réunions d'informations (collectives et individuelles) sont prévues pour fin février et début mars.

## • Fréquentation :

L'étude « fréquentation » sera reconduite en 2023.

Des actions de gestion de la fréquentation (signalétiques, mise en défens, développement du maillage d'écocompteurs) sont en cours et pourraient aboutir en 2023, sous réserve de financements disponibles.

## 4. Conclusion

Jean-Rémy Ougier a conclu la réunion en remerciant l'assemblée et en soulignant l'importance du partenariat mis en place entre la collectivité et l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Cécile Guillaumin (Communauté de communes de l'Oisans) - chargée de mission Natura 2000

Tél.: 07-86-80-69-70

Mail: c.guillaumin@ccoisans.fr